



ARRETE LE : 29 JUILLET 2019

APPROUVE LE :

PIECE DU PLU
4.2.2

Cittànova

Légende

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- Ula : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg, avec un retrait à la voie
- UC : Zone à vocation d'habitat constitué d'opérations d'ensemble
- UD : Zone urbaine d'ensembles pavillonnaires
- UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UG : Zone destinée aux équipements publics ou privés
- UH : Hameau du Mesnil Saint Martin
- UI : Zone à vocation d'activités correspondant à la ZAC des Portes de l'Oise
- UI : Zone commerciale devant accueillir des activités tertiaires, commerciales et de loisirs
- UY : Zone correspondant au domaine public ferroviaire
- UZ : Zone correspondant à la ZAC de la Marnière

ZONE A URBANISER

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUes : Zone à urbaniser à vocation économique et accueillant une station service
- 1AUg : Zone à urbaniser à vocation d'équipements
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme

ZONE AGRICOLE ET NATURELLE

- A : Zone agricole
- Ae : Zone correspondant au centre équestre (STECAL)
- Ah : Secteur agricole concerné par une activité économique isolée (STECAL)
- N : Zone naturelle
- Na : Zone correspondant au château d'Amblaincourt
- Nae : Zone correspondant aux écuries du château d'Amblaincourt (STECAL)
- Nb : Zone à vocation d'activités liées au ball-trap (STECAL)
- Nj : Zone naturelle à vocation de jardins familiaux (STECAL)
- Nl : Zone naturelle protégée à vocation de loisirs
- Nlc : Zone naturelle de camping isolée (STECAL)
- Nv : Aire d'accueil pour les gens du voyage (STECAL)

ELEMENT PARTICIPANT A LA PRESERVATION DU PATRIMOINE BATI ET NON BATI

- Voies, chemins à conserver ou à créer
- Élément de petit patrimoine à protéger
- Bâti à préserver
- Espace boisé classé
- Espace participant à la qualité de la Trame verte et bleue à préserver
- Zone humide potentielle à préserver
- Élément du paysage à préserver

AUTRE

- Orientation d'aménagement et de Programmation sectorielle
- Orientation d'aménagement et de Programmation valant règlement
- Emplacement réservé
- Linéaire commerciale à préserver

Emplacement réservé (Détail des emplacements en annexe du PLU : PIECE 5.7.1 / 5.7.2)

N°	Objet	Beneficiaire	Surface	Beneficiaire
1	Création d'équipements publics	Commune	60295.7	Commune
4	Aménagement de voirie	Commune	1760.33	Commune
7	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	8286.27	Commune
8	Aménagement de cheminement doux	Commune	3600.30	Commune
9	Aménagement de voirie	Commune	1773.87	Commune
10	Extension du cimetière	Commune	2653.24	Commune
11	Aménagement de voirie	Commune + CCT	2180.77	Commune + CCT
11	Aménagement de voirie	Commune + CCT	6290.50	Commune + CCT
11	Aménagement de voirie	Commune + CCT	2790.59	Commune + CCT
12	Aménagement de voirie	Commune	94.890	Commune
13	Aménagement d'un carrefour	Commune	1995.19	Commune
15	Aménagement de voirie	Commune	421.444	Commune
15	Aménagement de voirie	Commune	142.815	Commune
15	Aménagement de voirie	Commune	453.060	Commune
15	Aménagement de voirie	Commune	565.876	Commune
16	Aménagement de voirie	Commune	67.6774	Commune
17	Aménagement dédié au marché couvert et habitat spécifique	Commune	2370.16	Commune
18	Aménagement déplacement doux	Commune	145.669	Commune
19	Création d'équipements publics	Commune	1337.10	Commune
20	Aménagement de maison douce	Commune	1382.46	Commune
27	Aménagement d'un accès et équipement public	Commune	361.805	Commune